

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4467

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Boulevard de Parilly - Avenue Charles de Gaulle - Opération n° 1423 - Bassin de Parilly -
Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Mermoud

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Frieh), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4467**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard de Parilly - Avenue Charles de Gaulle - Opération n° 1423 - Bassin de Parilly - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bassin de rétention existant entre la rue Jean Zay, la route de Lyon et le boulevard de Parilly à Saint Priest a été créé en 1990 afin d'assainir en eaux pluviales le lotissement industriel et commercial Lyder. Une enquête hydraulique a été réalisée à l'époque et le dossier a été accepté par les services de la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) et de la Direction départementale de l'équipement (DDE). La procédure d'enquête publique qui devait suivre n'a jamais été réalisée, ce qui fait que ce bassin n'a pas d'autorisation préfectorale officielle.

Depuis 1990, les terrains avoisinants ont été urbanisés et leurs eaux pluviales raccordées au bassin existant. Ce bassin, non dimensionné pour ces extensions, est aujourd'hui insuffisant.

En 1999, la direction de l'eau de la Communauté urbaine a repris en gestion cet ouvrage malgré les réserves émises en raison de son mauvais fonctionnement et de son exploitation difficile (absence de rampe d'accès au fond du bassin pour les véhicules d'entretien). C'est pourquoi, la direction de l'eau prévoit de réaménager ce bassin pour le mettre en conformité.

Le bassin versant raccordé sur cet ouvrage comprend encore de nombreuses zones non construites qui seront urbanisées dans un avenir proche. Dans l'objectif de répondre aux exigences de protection des habitations contre les inondations, il est nécessaire d'agrandir la rétention.

De plus, le bassin est relié à trois forages d'injection directe des eaux pluviales dans la nappe. Ce système n'est pas satisfaisant pour la protection de la nappe. Il doit être remplacé par une infiltration de surface permettant l'épuration des effluents par le sol.

Les objectifs du projet

Le projet a pour but d'améliorer le fonctionnement de l'ouvrage :

- augmenter le volume de stockage du bassin de rétention pour permettre ainsi de protéger les habitations des pluies de périodes de retour plus importantes et favoriser une décantation plus importante de l'eau avant rejet dans le bassin d'infiltration,
- améliorer la dépollution des eaux et la protection de la ressource en eau en créant une zone de terrain non saturé entre la nappe et la surface d'infiltration.

La description de l'existant

Le bassin de rétention existant collecte les eaux pluviales d'un bassin versant de 57,95 hectare, fortement marqué par les activités artisanales et industrielles.

La canalisation principale qui achemine les eaux pluviales jusqu'au bassin se trouve rue Jean Zay. Le diamètre des conduites varie de 300 à 1 200 mm. Le débit d'entrée maximum (débit capable de la canalisation) dans le bassin de rétention est de l'ordre de 1,5 mètre cube à la seconde (capacité maximale des réseaux).

La capacité du bassin de rétention actuel est d'environ 4 000 mètres cubes. Après rétention, le débit des eaux pluviales est limité par un régulateur de débit (à 100 litres par seconde) avant traitement par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux sont ensuite directement injectées dans la nappe par des puits.

L'emprise actuelle de ce bassin maîtrisée par la Communauté urbaine n'est pas suffisante pour réaliser son agrandissement en lieu et place. Il est donc nécessaire de déplacer cet ouvrage.

La description du projet

Les bassins de rétention et d'infiltration seront implantés sur la parcelle B 1059, de l'autre côté du boulevard de Parilly, en bordure du parc.

Le bassin de rétention sera alimenté par une conduite de diamètre 1 200 mm prolongeant la conduite existante rue Jean Zay et qui traverse le boulevard de Parilly.

L'ouvrage est constitué d'un premier bassin pour le stockage des eaux pluviales et d'un second bassin pour leur infiltration.

Le volume global des deux bassins doit permettre de stocker une pluie de période de retour 20 ans avec un débit de fuite (débit d'infiltration) de 200 litres par seconde.

Le volume de stockage doit permettre de traiter une pluie de période de retour 1 an avec un débit de fuite de la rétention (débit de traitement) de 100 litres par seconde.

L'ouvrage de traitement est destiné à prendre en compte la pollution générée par des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'améliorer le piégeage de la pollution particulaire.

Ce décanteur particulaire comprend :

- un compartiment dessableur qui retient les matières décantables les plus denses comme les sables,
- un compartiment de décantation qui permet de retenir les matières en suspension et les hydrocarbures légers.

Une fois cet ouvrage terminé, l'ancien bassin Lyder sera mis hors service et remblayé. Les terrains viabilisés pourront être revendus pour une installation industrielle.

Les propositions d'aménagements paysagers

L'aménagement des bassins est une opportunité d'étendre le parc de Parilly jusqu'à la route de Lyon.

En effet, les bassins sont entièrement intégrés dans le cadre environnemental et paysager.

Le projet a donc été conçu avec la direction du parc de Parilly de façon à ce qu'il s'intègre dans ce cadre existant.

Le compartiment de décantation, traité comme un ouvrage technique, est implanté à l'angle du boulevard de Parilly et de la route de Lyon, à l'abri des regards.

Une haie vive est implantée sur le haut de talus, en plus d'un grillage qui sécurise le bassin en le rendant inaccessible au public.

Le bassin de rétention est le plus sec. Il est conçu pour accueillir une nouvelle activité sportive du parc de Parilly : le bi-cross.

Une rampe d'accès est aménagée pour que les cycles puissent accéder au fond du bassin. Le fond du bassin est modelé afin de créer des bosses d'une hauteur d'environ 50 centimètres.

Le bassin d'infiltration offre la possibilité d'aménager un jardin humide par la plantation de végétaux. Ceux-ci sont plantés sur le fond du bassin à la jonction du talus nord. Le fond du bassin est, lui, traité en prairie afin de faciliter l'entretien.

Entre le bassin de rétention et le bassin d'infiltration, une passerelle est aménagée au dessus du gué afin de poursuivre le cheminement pour les piétons.

L'ensemble de la parcelle accueillant les bassins est aménagé dans l'esprit du parc de Parilly.

Un boisement utilisant les essences du parc est planté le long de la route de Lyon et le boulevard de Parilly. Il a pour fonction d'apporter une nouvelle limite au parc sans être un écran visuel vis-à-vis de l'extérieur.

La surface restante est traitée en prairie fleurie ne nécessitant qu'un faible entretien.

Un réseau de cheminements pour les piétons, réalisé en stabilisé, permet au public de se promener autour des bassins.

La gestion des aménagements paysagers et des ouvrages sera prise en charge par la direction du Parc, après signature d'une convention avec la Communauté urbaine.

Les coûts et la planification de l'opération

Le montant global de l'opération s'élèverait à 1 300 000 € TTC au titre des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'année 2008 et à 126 000 € pour l'achat du foncier.

Les recettes attendues sont les suivantes : vente du foncier 246 000 €.

Les travaux dureront sept mois, dont un mois de préparation de chantier.

Ce projet est susceptible d'être aidé par l'Agence de l'eau.

Une individualisation est déjà intervenue au titre de cette opération, en dépenses, pour l'acquisition des terrains (126 000 €) et 50 000 € TTC au titre des travaux et études préparatoires et, en recettes, pour 246 000 € au titre des ventes de foncier par délibération n° 2007-3903 en date du 15 janvier 2007.

Circuit décisionnel : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 14 mars 2006 et du Bureau le 17 septembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire, en dépenses, au titre des travaux de construction du bassin, de l'autorisation de programme n° 1 423 - bassin de Parilly - intervenue à partir de l'autorisation de programme n° 08 - écologie urbaine - portant l'individualisation prévisionnelle initiale de 176 000 € TTC effectuée au titre des études et acquisitions foncières à 1 426 000 € TTC et confirme, en recettes, l'individualisation initiale de 246 000 € au titre des ventes de foncier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,